

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 8 juillet 2020 à 13 h 30 par vidéo conférence.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

CE-2020-685-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-686-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2020-687-DEC ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 1^{er} ET DU 6 JUILLET 2020

Il est unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 1^{er} et 6 juillet 2020, tels que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot.

CE-2020-688-REC BAIL DE LOCATION / 3330, BOULEVARD DES ENTREPRISES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire procéder à une location de l'immeuble situé au 3330, boulevard des Entreprises (lot 2 214 307 du cadastre du Québec) pour fins d'utilité publique (usage institutionnel);

ATTENDU le manque d'espace physique adéquat dans les locaux de la Ville de la Direction de la police situés au 491, boulevard des Seigneurs, notamment en raison de la Covid-19 et des obligations de distanciation sociale;

ATTENDU la localisation et la disponibilité de locaux situés au 3330, boulevard des Entreprises, dont la Direction de la police est actuellement locataire pour le service de la fourrière depuis février 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite louer un espace d'une superficie approximative de 13 397 pi² pour une durée de quatre (4) ans renouvelable d'une (1) période d'un (1) an plus un (1) an (potentiel de 6 ans au total) pour un montant annuel de 200 000 \$ de loyer net (t.t.c.) plus les frais de démolition (d'environ 51 738,75 \$ par année t.t.c.);

ATTENDU QUE les travaux d'améliorations locatives présentés au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, seront aux frais du locataire, dont la valeur est estimée à 1 724 625 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE les frais de démolition estimés par la firme d'architectes BC Architectes sont ajoutés au coût du loyer d'environ 51 738,75 \$ (t.t.c.) par année;

ATTENDU QUE le service d'entretien ménager sera pris en charge par la Ville de Terrebonne dont les conditions seront établies par la direction concernée;

ATTENDU QUE l'offre de location sera effective à partir du 1^{er} septembre 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 8 juillet 2020, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le bail pour la location de l'immeuble situé au 3330, boulevard des Entreprises, avec HCRC inc., d'une superficie approximative de 13 397 pi² pour un montant représentant 16,34327 \$ le pied carré de loyer brut tel qu'indiqué au bail représentant un montant annuel de 218 950,86 \$ (t.t.c.), plus les frais de démolition répartis sur quatre (4) années, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Que le conseil accepte les grands principes de la proposition du présent bail.

Que le coût des travaux d'améliorations locatives estimé à 1,5 M\$ (taxes en sus) soit aux frais de la Ville de Terrebonne.

Que le service d'entretien ménager soit effectué par la Ville de Terrebonne dont les conditions seront établies par la direction concernée.

Que le coût du loyer, incluant les frais de démolition, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020, d'une somme de 72 983,62 plus les taxes applicables, soit financé par l'excédent de fonctionnement non affecté. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédit no 2020-0162 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire no 2020-0161 soumis par l'assistante-trésorière et joint à la présente, au montant de 76 624 \$ du poste budgétaire numéro 03000.0341000001 (affectation excédent de fonctionnement non affecté) au poste budgétaire numéro 21500-0000002511 (location de bâtiments), soit accepté.

Que le coût des améliorations locatives, d'une somme estimée de 1 500 000 \$ (taxes en sus) soit financé par le Paiement comptant d'immobilisations, le Fonds de roulement et le budget de fonctionnement pour des montants respectivement de 472 000 \$, 925 000 \$ et 177 815 \$. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédit no 2020-0163 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-689-DEC PROBATION / CONTREMAÎTRE / DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 18 décembre 2019, autorisait la nomination de M. Stéphane Lamoureux à titre de contremaître à la Direction des travaux publics ;

ATTENDU QUE M. Stéphane Lamoureux terminera sa période de probation à ce poste le 13 juillet 2020 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en

fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction des travaux publics du 11 juin 2020, que M. Stéphane Lamoureux soit et est confirmé à titre de contremaître à la Direction des travaux publics.

**CE-2020-690-DEC PROBATION / CHEF DE DIVISION,
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET PLANIFICATION
IMMOBILIÈRE / DIRECTION DU GÉNIE ET
ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 4 mars 2020, autorisait la nomination de Mme Catherine Dutil-Paré à titre de chef de division, aménagement paysager et planification immobilière, à la Direction du génie et environnement ;

ATTENDU QUE Mme Catherine Dutil-Paré terminera sa période de probation à ce poste le 15 juillet 2020 et qu'elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du génie et environnement du 30 juin 2020, que Mme Catherine Dutil-Paré soit et est confirmée à titre de chef de division, aménagement paysager et planification immobilière, à la Direction du génie et environnement.

**CE-2020-691-DEC PROBATION / CHEF DE SECTION DU BUREAU DE
SANTÉ ET CONSEILLÈRE EN RELATIONS
PROFESSIONNELLES / DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 11 mars 2020, autorisait la nomination de Mme Jessica Armijo à titre de chef de section du Bureau de santé et conseillère en relations professionnelles à la Direction des ressources humaines ;

ATTENDU QUE Mme Jessica Armijo terminera sa période de probation à ce poste le 27 juillet 2020 et qu'elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 30 juin 2020, que Mme Jessica Armijo soit et est confirmée à titre de chef de section du Bureau de santé et conseillère en relations professionnelles à la Direction des ressources humaines.

**CE-2020-692-DEC PROBATION / DIRECTEUR DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION / DIRECTION DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

ATTENDU QUE le conseil municipal, le 25 novembre 2019, autorisait la nomination de M. Rémi Asselin à titre de directeur des technologies de l'information ;

ATTENDU QUE M. Rémi Asselin terminera sa période de probation à ce poste le 13 juillet 2020 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 30 juin 2020, que M. Rémi Asselin soit et est confirmé à titre de directeur des technologies de l'information.

CE-2020-693-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX / DÉMOLITION ET CONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE NO 4

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de démolition et construction de la caserne no 4 (SA20-3011) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 1^{er} avril 2020 ;

ATTENDU QUE onze (11) soumissions ont été reçues le 19 mai 2020 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
DG3A	3,34	451 377,77\$ t.t.c.
CCM2 + B+B Architectes	3,16	486 090,16\$ t.t.c.
Groupe Leclerc architecture+design	3,04	465 936,19\$ t.t.c.
Viau Bastien Gosselin Architectes	2,75	544 790,64\$ t.t.c.
Consortium Archipel + CGA	2,35	628 252,14\$ t.t.c.
mdtp atelier d'architecture inc.	2,04	708 928,95\$ t.t.c.
Gmad – Groupe Marchand Architecture & design	2,00	730 256,81\$ t.t.c.
TLA Architectes inc.	--	--
Hébert Zurita Danis Smith Architectes	--	--
Hétu-Bellehumeur architectes inc.	--	--
J.Dagenais architecte + associés inc.	--	--

ATTENDU QUE la proposition financière de la firme TLA Architectes inc. n'a pas été retenue puisqu'elle ne respectait pas tous les critères de l'appel d'offres; le bordereau de soumission déposé n'incluait pas l'addenda no 1 dont la firme avait pris connaissance;

ATTENDU QUE les firmes Hébert Zurita Danis Smith Architectes, Hétu-Bellehumeur architectes inc. et J. Dagenais architecte + associés inc. ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 569 126,25\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme DG3A;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de de la Direction du génie et environnement du 30 juin 2020, d'accepter la soumission de la firme **DG3A** pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de démolition et construction de la caserne no 4, pour un montant de 391 718\$ (taxes en sus) ainsi qu'un montant provisionnel de 39 171,80\$ (taxes en sus) permettant de remédier aux modifications éventuelles pouvant subvenir en cours de réalisation des travaux, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 754.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 754 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CE-2020-694-DEC ÉCHANGEUR 640 / ENTENTE / PARTAGE DES COÛTS

ATTENDU QUE l'échangeur du kilomètre 32 de l'autoroute 640 est planifié dans le cadre du projet de développement Urbanova;

ATTENDU QUE la construction d'un échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova est prévue au Plan triennal d'immobilisation (fiche 84 du PTI);

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1511-DEC, adoptée le 9 décembre 2015, confirmant son accord pour que le ministère des Transports agisse à titre de gestionnaire de projet pour l'échangeur 640/avenue Urbanova, plus précisément que le MTQ soit responsable de la surveillance des travaux;

ATTENDU l'engagement de la Ville de Terrebonne à payer tous les coûts du projet;

ATTENDU QU'une entente de collaboration doit être conclue entre la Ville de Terrebonne et le ministère des Transports.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 25 juin 2020, que le comité exécutif mandate la Direction du génie et environnement à négocier une entente avec le ministère des Transports.

CE-2020-695-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / CONSTRUCTION D'UNE TOUR, D'UN ABRI PERMANENT, DE SENTIERS ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER / PARC DE CONSERVATION DU RUISSEAU DE FEU

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 378-10-2017, adoptée le 2 octobre 2017, acceptant la soumission de la firme ABCP Architecture et consultants pour les services professionnels multidisciplinaires concernant la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour la réalisation de travaux de construction d'une tour d'observation, d'un abri permanent, de sentiers et d'aménagement paysager dans le parc de conservation du Ruisseau de feu pour un montant de 344 913,50\$ (t.t.c.) (SA17-9041);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 584-11-2018, adoptée le 26 novembre 2018, acceptant la soumission de la société Construction Monco inc. pour les travaux de construction d'une tour d'observation, d'un abri permanent, de sentiers et d'aménagement paysager dans le parc de conservation du Ruisseau de feu pour un montant de 3 205 420,02\$ (t.t.c.) (SA18-9068);

ATTENDU QUE des conditions de chantiers imprévisibles au moment de la préparation des plans et devis ont été rencontrées en chantier et qu'elles ont été corrigées selon les recommandations de la firme ABCP Architecture et consultants;

ATTENDU QU'à ce jour, dix-neuf (19) avis de changement ont été émis sur ce projet totalisant 38 281,40\$ (t.t.c.) et que d'autres avis restent à venir;

ATTENDU QUE des modifications au calendrier de chantier ont été rendues nécessaires afin de s'arrimer avec les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le délai contractuel prévu au contrat a été dépassé et que la société Construction Monco inc. s'est exposé à l'application potentielle des pénalités qui y sont associées;

ATTENDU QUE des avis de changement sont toujours en cours de négociation afin de finaliser le projet;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-333-DEC, adoptée le 8 avril 2020, autorisant le directeur du génie et environnement à déposer à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) une demande de bonification de la subvention accordée en 2013 pour les aménagements du Ruisseau de feu et couvrant les deux tiers (2/3) des coûts du projet;

ATTENDU QUE cette demande a été acceptée par la CMM le 11 juin dernier et qu'elle permettra à la Ville de Terrebonne de se prévaloir d'une subvention de l'ordre de 2 197 500\$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 160 271\$ (t.t.c.) représentant 5% du coût du contrat est requis pour finaliser les négociations des avis de changement et terminer le projet;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 26 juin 2020, que le comité exécutif autorise le versement d'un montant provisionnel maximal de 139 396,39\$ (taxes en sus) à la société Construction Monco inc. pour finaliser l'entente des avis de changement en vue de la fermeture du dossier des travaux de construction d'une tour, d'un abri permanent, de sentiers et d'aménagement paysager dans le parc de conservation du Ruisseau de feu, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 574. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0152 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2020-696-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION AUX ENTRÉES DU PONT VALIQUETTE, ENTRE LES CHEMINS COMTOIS ET MARTIN

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 511-10-2019, adoptée le 7 octobre 2019, acceptant la soumission de la société Installume inc. pour l'installation de feux de circulation aux entrées du pont Valiquette, entre les chemins Comtois et Martin pour un montant de 167 445,96\$ (t.t.c.) (SA19-3017);

ATTENDU QUE certaines modifications ont été requises et justifiées en cours de chantier, pour lesquels cinq (5) avenants de modification ont été préparés et que ces derniers ont été négociés et signés par les parties totalisant, à ce jour un montant de 4 177,35\$ (t.t.c.);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 25 juin 2020, que le comité exécutif approuve les avenants de modification pour des travaux supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 3 633,27\$ (taxes en sus) à la société Installume inc. à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0149 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-697-DEC HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES / SERVICES
PROFESSIONNELS MULTIDISCIPLINAIRES /
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA
SURVEILLANCE DE CHANTIER / TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE TOUR D'OBSERVATION, D'UN
ABRI PERMANENT, DE SENTIERS ET
D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER / PARC DE
CONSERVATION DU RUISSEAU DE FEU**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 378-10-2017, adoptée le 2 octobre 2017, acceptant la soumission de la firme ABCP Architecture et consultants pour les services professionnels multidisciplinaires pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour la réalisation de travaux de construction d'une tour d'observation, d'un abri permanent, de sentiers et d'aménagement paysager dans le parc de conservation du Ruisseau de feu (SA17-9041);

ATTENDU QUE seul ABCP Architecture et consultants avait déposé une soumission au montant de 344 913,50\$ (t.t.c.) et qu'en accord avec la *Loi sur les cités et villes*, la proposition financière a été négociée à la baisse au montant de 282 533,81\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le concept initial préparé par la firme Castor et Pollux a été revu par la firme ABCP Architecture et consultants, impliquant, entre autres, une augmentation de la longueur de passerelle sur pilotis, passant de ± 10 mètres linéaires à ± 705 mètres linéaires afin d'assurer la durabilité du projet en remplacement des sentiers en poussière de pierre initialement proposés;

ATTENDU QU'en accord avec les partenaires du projet, la Ville de Terrebonne a demandé l'ajout d'une plateforme à la passe à poissons;

ATTENDU l'estimation des coûts de construction du projet établit à 1 759 633,63\$ (t.t.c.) selon la firme ABCP Architecture et consultants le 10 avril 2018;

ATTENDU QUE lors de la première période de soumission, le plus bas soumissionnaire a déposé un prix de 2 588 012,57\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE ces soumissions ont été rejetées et qu'il a été convenu de retourner en appel d'offres;

ATTENDU QU'en vue de retourner en soumission, la Ville de Terrebonne a fait réviser les plans et devis en deux (2) lots et ainsi, avoir la possibilité d'annuler le lot deux (2) si l'amendement réglementaire n'était pas accordé;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts de construction révisée du projet établit à 2 984 991,47\$ (t.t.c.) selon la firme ABCP Architecture et consultants le 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE lors de la deuxième période de soumission, le plus bas soumissionnaire a déposé un prix de 3 205 420,02\$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'un amendement au règlement d'emprunt (574-1) était requis pour la réalisation des deux (2) lots de travaux et que ce dernier a été adopté, ce qui a permis de réaliser l'ensemble du projet;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-333-DEC, adoptée le 8 avril 2020, autorisant le directeur du génie et environnement à déposer à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) une demande de bonification de la subvention accordée en 2013 pour les aménagements du Ruisseau de feu et couvrant les deux tiers (2/3) des coûts du projet;

ATTENDU QUE cette demande a été acceptée par la CMM le 11 juin dernier et qu'elle permettra à la Ville de Terrebonne de se prévaloir d'une subvention de l'ordre de 2 197 500\$ (t.t.c.);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 584-11-2018, adoptée le 26 novembre 2018, acceptant la soumission de la société Construction Monco inc. pour les travaux de construction d'une tour d'observation, d'un abri permanent, de sentiers et d'aménagement paysager dans le parc de conservation du Ruisseau de feu pour un montant de 3 205 420,02\$ (t.t.c.) (SA18-9068);

ATTENDU QUE le début des travaux a été retardé pour se conformer aux exigences du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE la surveillance de chantier s'est avérée plus longue qu'initialement prévue dans les documents d'appel d'offres, considérant les conditions de chantier particulières sur le site et le travail de validation des documents en amont des travaux au chantier de la part d'ABCP Architecture et consultants;

ATTENDU QU'un rehaussement d'honoraire de 13 098,53\$ (t.t.c.) a déjà été accordé à la firme ABCP Architecture et consultants pour des modifications requises pour l'obtention du certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de la préparation des plans et devis en deux (2) lots, en vue du deuxième appel d'offres;

ATTENDU QUE la firme ABCP Architecture et consultants a déposé par la suite une demande d'ajustement d'honoraires au montant de 172 462\$ (t.t.c.) expliquée par les efforts supplémentaires en période de conception, la valeur des travaux réalisés ainsi que la surveillance de chantier excédentaire sur une période prolongée;

ATTENDU QUE cette demande a été rejetée par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a négocié pendant plusieurs mois avec la firme ABCP Architecture et consultants afin d'établir le montant d'honoraires supplémentaires de 97 993,19\$ (t.t.c.) considéré acceptable pour les deux (2) parties et permettant d'éviter une judiciarisation du dossier;

ATTENDU QU'une portion des honoraires de surveillance de chantier, évaluée à 20 000\$ (t.t.c.) pourrait être imputée à l'entrepreneur et que la Ville de Terrebonne pourra récupérer éventuellement ces sommes à même les sommes dues à l'entrepreneur;

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 8 048,25\$ (t.t.c.) est requis pour remédier aux modifications éventuelles pouvant survenir avant la fin du contrat;

ATTENDU l'opinion juridique du 26 juin 2020.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 26 juin 2020, que le comité exécutif autorise le versement du montant négocié pour les honoraires supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 85 530\$ (taxes en sus), portant ainsi le montant total du contrat à 342 657,49\$ (taxes en sus), ainsi qu'un montant provisionnel maximal de 7 000\$ (taxes en sus) permettant de finaliser les changements pouvant subvenir en cours de réalisation des travaux, à la firme ABCP Architecture et consultants, à être pris à même le fonds disponibles du règlement numéro 574-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0151 révisé émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-698-DEC WEEK-END CULTUREL / VILLE DE TERREBONNE
ET SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL
DE TERREBONNE (SODECT) / CINÉ-PARC / 10 AU
12 JUILLET 2020**

16.1

ATTENDU la volonté de la Ville d'organiser un événement culturel estival au grand public terrebonnien ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, en partenariat avec la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT), souhaite présenter un week-end culturel sous la formule « Ciné-parc » du 10 au 12 juillet 2020 en suivant les recommandations de la santé publique, et ce, vu un été sans précédent ;

ATTENDU QUE trois (3) spectacles de natures différentes (populaire, humour et musique classique) seront présentés dans le stationnement des Complexes Sportifs Terrebonne situé au 2475, boulevard des Entreprises (les spectacles débiteront à 20h45 et se termineront à 22h15, à savoir :

- Vendredi 10 juillet (spectacle populaire) : **2Frères**
- Samedi 11 juillet (spectacle d'humour) : **Grand Montréal Comique**
- Dimanche 12 juillet (musique classique) : **Stradivaria**

ATTENDU QUE l'événement est gratuit et le maximum de véhicules autorisés sur le site en fonction des règles actuelles est de 350 tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE la Direction de la police assurera le volet sécurité en collaboration avec la firme de sécurité Garda et qu'une compagnie privée s'occupera du service de premiers soins ;

ATTENDU QUE les organisateurs suivront les directives de l'Institut national de santé publique dans le contexte de la pandémie COVID-19 ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT dans l'organisation d'événements culturels ;

ATTENDU l'autorisation de l'OMSC ainsi que de la Direction régionale de santé publique pour l'organisation de cet événement.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 30 juin 2020, d'autoriser la tenue du week-end culturel sous la formule « Ciné-parc » du 10 au 12 juillet 2020 dans le stationnement des Complexes Sportifs Terrebonne situé au 2475, boulevard des Entreprises conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1. Installation de structures, d'équipements et de chapiteaux

Pour la tenue de l'événement, une scène SL 320 d'une dimension de 40' large x 40' profond, plusieurs chapiteaux et une remorque double d'une

dimension de 10' x 36' pour les loges d'artistes seront installés dans le stationnement du 8 juillet au 13 juillet inclusivement.

L'installation de sept (7) écrans géants sur l'ensemble du site est autorisée incluant celui derrière la scène.

De plus, une firme de sécurité s'assurera de patrouiller les lieux de nuit pour s'assurer de la sécurité des équipements.

2. Diffusion sonore

La diffusion musicale par bande FM est autorisée pendant la durée de l'événement et pendant les tests de son.

3. Affichage

La mise en place d'affiches de promotion, de signalisation sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise dès le 6 juillet. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4. Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques de la Cité du sport est autorisé sur le site avec la présence d'un électricien.

5. Stationnements réservés

L'ensemble des stationnements de la Cité du sport seront réservés pour la tenue de l'événement. Des affiches seront mises en place dès le lundi 6 juillet pour indiquer que les stationnements seront fermés pour la tenue de l'événement, remorquage à leurs frais. Une section sera réservée pour la scène, les loges et le stationnement des artistes et des employés.

6. Gestion de la circulation sur le boulevard des Entreprises

Durant les trois (3) jours d'événement, le service de police sera sur place pour faire la gestion de la circulation sur le boulevard des entreprises, avant et après l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2020-699-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h20.

Président

Secrétaire